



N°	1/1
CF-2004-27	
Date d'émission	
9 décembre 2004	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

**Numéro :** CF-2004-27

**Sujet :** Bell 206B – Poignée de porte

**En vigueur :** Le 28 janvier 2005.

**Applicabilité :** Les hélicoptères de modèle 206B de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) portant les numéros de série 3567 à 4577 et 5101 à 5284.

**Conformité :** À la prochaine inspection annuelle, mais au plus tard le 31 janvier 2005, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Il a été établi que la goupille-ressort qui se trouve à l'intérieur de la poignée en « D » pourrait être trop courte. Si rien n'est fait, cette situation pourrait entraîner des dommages à l'alésage de la barre transversale de la poignée en « D » et faire en sorte qu'il y ait désaccouplement de la poignée et du mécanisme de verrouillage. Par conséquent, la poignée tournerait librement sans ouvrir la porte.

**Mesures correctives :** **Partie 1. Inspection des poignées de porte.**

Inspecter l'intérieur de la poignée, conformément à la partie 1 du bulletin de service d'alerte (BSA) 206-04-102 de BHTC en date du 24 septembre 2004, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

**Partie 2. Remise en état des poignées de porte.**

Si l'inspection permet de conclure qu'une remise en état est nécessaire, effectuer les travaux conformément à la partie 2 du BSA 206-04-102 de BHTC en date du 24 septembre 2004, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports

pour B. Goyaniuk  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4450, télécopieur (613) 996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.